



## DÉCLARATION CONJOINTE À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES DU P20

### Le Cap, Afrique du Sud

1. Nous, femmes parlementaires du P20, nous sommes réunies lors du Forum parlementaire du G20, qui s'est tenu les 29 et 30 septembre 2025 au Cap, en Afrique du Sud, afin d'aborder les défis actuels, évaluer les progrès accomplis et formuler des recommandations visant à renforcer les capacités des parlements et des gouvernements du G20 à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation pleine, égale et effective au développement durable et à la croissance économique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Nous réaffirmons l'importance fondamentale de la première Réunion des femmes parlementaires du P20, organisée lors du Sommet des présidents de parlement du G20 (P20), et considérons que ce forum multilatéral est essentiel pour le renforcement de la participation stratégique des femmes parlementaires aux processus décisionnels du G20 et pour l'évolution des droits des femmes.
3. Nous rappelons notre attachement aux décisions prises lors du 10<sup>e</sup> Sommet des présidents de parlement du G20 (P20) qui s'est tenu à Brasilia, au Brésil, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation effective grâce à des mesures ciblées qui comblent les lacunes et éliminent les obstacles existants. Nous considérons la diplomatie parlementaire comme un outil essentiel de consensus entre divers systèmes politiques et de promotion de la coopération législative en vue d'encourager les initiatives visant à l'égalité des droits entre hommes et femmes.
4. Nous nous efforcerons de poursuivre nos actions dans les domaines prioritaires identifiés au cours de nos délibérations :

### **Créer un environnement propice à la promotion des droits des femmes, à leur autonomisation et à leur participation aux politiques de développement durable :**

5. Œuvrer pour atteindre le plus haut niveau possible de cohérence entre la législation et les normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents.
6. Éliminer des lois et des pratiques toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et adopter une législation d'affirmation des droits ainsi que des politiques sensibles au genre.
7. Promouvoir l'engagement en faveur de la parité entre les sexes à tous les niveaux de la prise de décision et dans tous les domaines, conformément à la recommandation générale n° 40 du Comité CEDEF et comme le prévoit la [Déclaration adoptée par le 15<sup>e</sup> Sommet des présidentes de parlement](#) (Genève, juillet 2025) et le [Plan d'action sur la parité hommes-femmes dans les parlements](#) adopté à la Conférence mondiale des femmes parlementaires de l'UIP (Mexico, mars 2025).

### **Rendre la gouvernance et la budgétisation sensibles au genre :**

8. Souligner l'importance du partage des meilleures pratiques parlementaires en matière de budgétisation sensible au genre, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration de ces cadres dans les budgets nationaux afin de soutenir les politiques, stratégies et plans d'action climatiques qui traitent des impacts et des défis différenciés auxquels sont confrontées les femmes et les filles.
9. Renforcer la législation, les politiques ainsi que les mécanismes parlementaires de contrôle concernés en vue de garantir une attribution transparente et ciblée des ressources en faveur de l'égalité des sexes, grâce à des cadres budgétaires sensibles au genre.
10. S'efforcer d'adopter, de renforcer et d'appliquer des mesures législatives inclusives qui répondent aux divers besoins des femmes et des filles, quels que soient leur âge, leur handicap, leur race, leur origine ethnique et leur situation socio-économique.
11. Accélérer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et ventilées par sexe afin d'améliorer la santé, l'éducation et les opportunités économiques des femmes.
12. Créer et pérenniser des partenariats efficaces avec des organisations de la société civile qui militent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans diverses situations et conditions, en veillant à ce que les femmes puissent faire entendre leur voix dans l'élaboration des politiques.
13. Préconiser la création de systèmes de gouvernance transparents et rendant des comptes, qui privilégient les droits des femmes et garantissent leur participation effective aux processus décisionnels aux niveaux local, national et international.
14. Garantir que les femmes jouent un rôle moteur dans le développement de domaines clés tels que la santé, le commerce, la gouvernance technologique, la paix et la sécurité, en prenant acte du fait que leur contribution est essentielle à l'élaboration de politiques inclusives et durables.

### **Faire des soins de santé un pilier du développement durable :**

15. Promouvoir des politiques et des systèmes de soins complets, ainsi que des mécanismes de financement permettant d'investir dans des politiques de soins transformatrices, dans le cadre des efforts visant à garantir un travail décent pour tous et à lutter contre la faim et la pauvreté.
16. Prendre des mesures visant à reconnaître, atténuer, redistribuer et valoriser les soins et les tâches domestiques non rémunérés effectués par les femmes et les filles, en prenant en compte l'impact de ces tâches sur la participation des femmes et des filles à la prise de décision, au leadership et à l'éducation, ainsi que sur leurs opportunités économiques.

### **Garantir le leadership des femmes en matière de gestion des crises et de réponses aux catastrophes :**

17. Soutenir les réformes législatives qui institutionnalisent et favorisent une participation et un leadership pleins, égaux et utiles des femmes dans les efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe, en développant des mécanismes efficaces d'atténuation des risques de catastrophe à tous les niveaux.
18. Encourager l'adoption de cadres politiques et l'attribution de ressources pour les stratégies sensibles au genre en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et garantir leur mise en œuvre grâce à un contrôle parlementaire et à des évaluations régulières de la redevabilité.

19. Lutter contre la propagation alarmante de la violence sexiste lors des catastrophes et des conflits armés en mettant en place des mécanismes d'intervention immédiate, en fournissant des services d'aide et en garantissant aux femmes et aux filles l'accès aux ressources et aux informations essentielles.
20. Éliminer toutes les barrières juridiques et politiques discriminatoires qui entravent la participation des femmes à la gestion des crises, et allouer des ressources à cette fin.
21. Renforcer les mécanismes de respect du droit international humanitaire afin de garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux dans les situations d'urgence.
22. Mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions ultérieures sur ces mêmes thèmes.
23. Assurer la redevabilité et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexistes grâce à des cadres juridiques renforcés, des poursuites efficaces et des systèmes judiciaires centrés sur les victimes.
24. Garantir l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive complets pour les victimes de viol, notamment la contraception, l'avortement sûr et légal, ainsi que la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles.

**Faire en sorte que le financement de la transition énergétique tienne compte des questions de genre :**

25. Assurer la participation des femmes aux processus décisionnels dans le secteur de l'énergie, notamment par le biais de l'achat de produits et services liés à l'énergie auprès de petites et moyennes entreprises détenues par des femmes.
26. Examiner et réformer la législation afin d'optimiser les procédures de passation des marchés et d'éliminer les obstacles bureaucratiques, et mettre en place des mécanismes de soutien spécifiques, tels que des programmes ciblés de renforcement des capacités en matière de soumissions, de compétences financières et de stratégies d'accès au marché pour les entreprises du secteur de l'énergie détenues par des femmes.
27. Encourager le secteur privé à développer des instruments financiers spécialisés proposant des capitaux accessibles aux femmes chefs d'entreprise du secteur des énergies.

**Autonomiser les femmes sur le plan économique grâce au développement agricole :**

28. Si nécessaire, examiner d'urgence les cadres juridiques afin de garantir l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière et d'héritage, en supprimant toutes les dispositions discriminatoires conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing.
29. Promouvoir les partenariats entre le gouvernement et le secteur privé afin d'établir un écosystème de services financiers sensible au genre, comprenant des prêts sans garantie, des programmes de microfinancement et des formations en compétences financières couvrant les stratégies budgétaires et d'investissement.
30. Accélérer le développement des infrastructures bancaires numériques afin d'améliorer l'accès aux services pour les entreprises agricoles détenues par des femmes, en particulier dans les communautés rurales et mal desservies.
31. Fournir une assistance technique et des services de vulgarisation rurale qui autonomisent les femmes dans la production, le stockage, la transformation, la commercialisation et l'utilisation complète des denrées alimentaires de base, augmentant ainsi la valeur ajoutée et la génération de revenus.

32. Renforcer les compétences en matière de gestion et promouvoir l'organisation d'associations, de coopératives et d'entreprises collectives de femmes, dans le but de les intégrer dans les chaînes de valeur agricoles.
33. Promouvoir l'autonomisation économique des femmes autochtones en leur garantissant un accès équitable à la terre et aux ressources productives, à un travail décent et à l'indépendance financière, tout en valorisant leurs connaissances traditionnelles en matière d'agriculture durable.

**Veiller à ce que les politiques climatiques tiennent compte des questions de genre :**

34. Encourager le G20 à mettre en œuvre des politiques climatiques ambitieuses et sensibles au genre qui favorisent l'égalité des sexes, tout en renforçant l'action climatique, qui respectent la diversité des contextes culturels et sont élaborées dans le cadre de consultations, afin de garantir que les réalités locales soient prises en compte dans les engagements convenus en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes.
35. Soutenir les transitions justes afin de garantir aux travailleurs l'accès à des opportunités de reconversion professionnelle et promouvoir la création d'emplois décents, rémunérés et égaux pour les femmes dans les secteurs émergents des énergies propres, conformément à l'Objectif de Brisbane et aux normes de travail décent de l'Organisation internationale du Travail.
36. Saluer la prolongation pour une période de dix ans du Programme de travail renforcé de Lima sur l'égalité des sexes et encourager les gouvernements du G20 à mettre en œuvre ses dispositions au moyen de plans d'action nationaux assortis de calendriers précis, de budgets spécifiques et de mécanismes de redevabilité. Encourager la présentation de rapports adéquats dans le cadre des communications nationales au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, notamment des résultats mesurables en matière de promotion de la participation des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques dans le domaine du climat.
37. Promouvoir et mettre en œuvre des politiques qui renforcent l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi, à la formation professionnelle et aux programmes de formation professionnelle dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, en garantissant l'égalité des chances en matière d'employabilité, de participation et de leadership dans le cadre d'une transition juste.

**Accélérer le leadership des femmes en matière de climat :**

38. Demander de toute urgence au G20 d'accélérer ses efforts pour renforcer la participation significative, le partenariat, la prise de décision et le leadership effectifs des femmes dans les stratégies d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ces derniers et de réduction des risques de catastrophe, notamment en proposant des solutions tenant compte des questions de genre et résilientes sur le plan environnemental, en particulier dans les domaines de la gestion des déchets, de l'assainissement et des systèmes d'hygiène, afin de renforcer la résilience face aux impacts climatiques et à la dégradation de l'environnement. Reconnaître le leadership des femmes autochtones dans la promotion de solutions durables et ancrées localement et dans la défense des territoires contre la dégradation environnementale.

**Encourager les pratiques agricoles durables :**

39. Encourager le G20 à mettre en place des systèmes de soutien globaux permettant aux femmes dans des situations vulnérables d'accéder à des technologies intelligentes en matière de climat, à des financements pour la recherche et à des formations techniques afin de faire face aux effets des changements climatiques sur l'agriculture.
40. Encourager le G20 à créer des mécanismes spécifiques de financement pour les femmes en partenariat avec le secteur privé et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités favorisant le transfert de connaissances et améliorant la résilience agricole.

41. Encourager les interventions adaptées au contexte, pour les agricultrices et les femmes entrepreneurs agricoles, qui donnent la priorité aux zones rurales et mal desservies, afin d'éviter que les femmes ne soient laissées pour compte dans les efforts d'adaptation aux changements climatiques.
42. Encourager le G20 à mettre en place des mécanismes transparents et responsables pour suivre, déclarer et contrôler les flux financiers liés au climat, en veillant à ce que les ressources parviennent aux initiatives agricoles dirigées par des femmes et contribuent à des résultats mesurables en matière de résilience, de sécurité alimentaire et d'autonomisation économique.

Faisant suite à nos délibérations fructueuses lors de la deuxième Réunion des femmes parlementaires du P20, menées dans un esprit de diplomatie parlementaire, la présente Déclaration sera diffusée à toutes les participantes afin qu'elles puissent l'examiner et formuler leurs commentaires avant sa soumission officielle au Sommet des présidents de parlement du G20 (P20). Nous soutenons la mise en œuvre de ces dispositions par l'intermédiaire de nos parlements respectifs et considérons que les réunions des femmes parlementaires du P20 représentent d'importantes plateformes d'échanges d'expériences et d'information sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, notamment les défis rencontrés et les solutions élaborées. Nous exprimons toute notre gratitude à la présidence du P20 et félicitons toutes les femmes parlementaires qui ont contribué par leur expertise, leur leadership, leur dynamisme et leur dévouement au succès de cette réunion. Leur engagement collectif a façonné ces délibérations et renforcé notre détermination commune à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que piliers fondamentaux des processus décisionnels du G20, ouvrant la voie à des progrès mondiaux vers plus d'inclusivité et d'équité.

*Note : il est établi que certains participants, en raison de leur situation constitutionnelle ou d'autres facteurs, peuvent ne pas s'associer directement à des déclarations politiques de fond et ne doivent donc pas être considérés comme apportant leur soutien spécifique à toutes les sections de la présente Déclaration commune. Toutefois, au nom de leurs chambres, ils reconnaissent l'importance des questions soulevées dans la présente Déclaration commune et soutiennent l'esprit dans lequel leurs collègues proposent des pistes d'action particulières.*